



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction : Direction générale de la forêt et des affaires rurales</b></p> <p><b>Sous-direction : travail et emploi</b></p> <p><b>Bureau : réglementation et de la sécurité au travail</b></p> <p><b>Adresse : 19 avenue du Maine 75732 PARIS CEDEX 15</b></p> <p><b>Suivi par : Fabienne COLLET</b></p> <p><b>Tél : 01 49 55 46 52</b> <b>Fax : 01 49 55 59 90</b> <b>Réf. Interne :</b> <b>Réf. Classement : A VIII e 42</b></p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGFAR/SDTE/N2004-5015</b></p> <p><b>Date: 25 mai 2004</b></p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : 31 décembre 2004

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la  
pêche et des affaires rurales  
à

Mesdames et messieurs les chefs de service  
régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et  
de la politique sociale agricoles

Mesdames et messieurs les chefs de service  
départementaux de l'inspection du travail, de  
l'emploi et de la politique sociale agricoles

📎 Nombre d'annexes : 1

**Objet :** action prioritaire 2004 relative à la sécurité des stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium. Complément à la note de service DGFAR/SDTE/N2004-5008

**Bases juridiques :** R. 231-54-1 et suivants du code du travail.

**Résumé :** mise en œuvre du contrôle de la sécurité du stockage des engrais à base de nitrate d'ammonium dans les installations non classées pour l'environnement.

**Mots-clés :** Engrais. Nitrate d'ammonium. Engrais à base de nitrate d'ammonium. Action prioritaire 2004 des services déconcentrés de l'inspection du travail en agriculture. Sécurité des travailleurs concernant les risques chimiques. Santé. Sécurité.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et messieurs les chefs de service régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles</p> <p>Mesdames et messieurs les chefs de service départementaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles</p>	<p>Pour information :</p> <p>Mesdames et messieurs les directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Mesdames et messieurs les préfets régionaux et départementaux</p>

## 1. Contexte de l'action prioritaire 2004 relative à la sécurité des petits stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium :

A la suite de l'explosion survenue dans une exploitation agricole de quelques tonnes d'engrais à base de nitrate d'ammonium dans la Loire et de plusieurs incendies de paille à proximité de ce type d'engrais, il a été décidé de renforcer le contrôle de ce type de stockage, et de sensibiliser les exploitants agricoles aux dangers liés aux engrais à base de nitrate d'ammonium.

En janvier 2004, il a été demandé aux services déconcentrés de l'agriculture d'informer l'échelon central des accidents ou incidents mettant en cause les engrais à base de nitrate d'ammonium.

Le tableau ci-après résume les signalements recueillis à cette occasion.

Date	Région Activité de l'entreprise	Circonstances	Victimes	Causes de l'accident
2 <sup>ème</sup> trimestre 2003	Rhône-Alpes Coopérative	Incendie lié à une contamination d'engrais à base de nitrate d'ammonium.	Aucune	Causes de l'incendie inconnues.  Aggravation de l'incendie par le stockage rapproché de produits incompatibles ( ? ) et d'engrais à base de nitrate d'ammonium.
2 octobre 2003	Rhône-Alpes arboriculteur	Incendie, puis <b>détonation</b> d'un hangar dans lequel se trouvent 2,5 tonnes d'engrais à base de nitrate d'ammonium avec 2 bouteilles de gaz et 500 kg de chaux vive, des palettes de bois...	27 pompiers blessés et 2 accidents de travail (1 choc psychologique, 1 entorse).  Le village est dévasté.	Causes de l'incendie inconnues.  Aggravation de l'incendie par le stockage rapproché de produits combustibles (paille et foin, palettes de bois) et d'engrais à base de nitrate d'ammonium. Risques supplémentaires liés au gaz (contamination possible de l'engrais).
18 octobre 2003	Rhône-Alpes Exploitant agricole	Incendie d'un stockage de 300 tonnes de paille et de foin, voisin de 30 tonnes d'engrais à base de nitrate d'ammonium.	Aucune. L'agriculteur a prévenu les pompiers de la présence d'engrais à base de nitrate d'ammonium.	Causes de l'incendie inconnues.  Aggravation de l'incendie par le stockage rapproché de produits combustibles (paille et foin) et d'engrais à base de nitrate d'ammonium.
7 octobre 2003	Bretagne Exploitant agricole	Incendie dans un hangar de paille contenant également 3,6 tonnes d'engrais à base de nitrate d'ammonium.	Aucune .	Causes de l'incendie inconnues.  Aggravation de l'incendie par le stockage rapproché de produits combustibles (paille et foin) et d'engrais à base de nitrate d'ammonium.
14 janvier 2004	Bretagne Exploitant agricole	Incendie dans un hangar contenant 20 tonnes de paille, 12 tonnes d'engrais à base de nitrate d'ammonium et une cuve de 10 000 litres de fuel. L'incendie a mobilisé 20 pompiers et trois camions-pompes. Il y a eu combustion en partie de l'engrais mais non détonation.	Aucune.	L'incendie serait dû à un vieux tracteur.  Aggravation de l'incendie par le stockage rapproché de produits combustibles (paille et foin) et d'engrais à base de nitrate d'ammonium. Forte aggravation des risques liée à la proximité du fuel et des engrais à base de nitrate d'ammonium (contamination possible de l'engrais).
3 mars 2004	Bretagne Exploitant agricole	Incendie dans un hangar contenant des animaux, du fourrage, des matériels agricoles et 4 tonnes d'engrais à base de nitrate d'ammonium	Pas de victime humaine. 10 veaux tués lors de l'incendie, 15 bovins blessés.	Causes de l'incendie inconnues.  Aggravation de l'incendie par le stockage rapproché de produits combustibles (paille et foin) et d'engrais à base de nitrate d'ammonium.
7 juin 2002	Pays-de-Loire Coopérative	/	/	Condamnation d'une coopérative stockant 2 000 tonnes d'engrais à base de nitrate d'ammonium dans un hangar non conforme en l'absence de déclaration à la DRIRE (tribunal correctionnel, 5 000 euros d'amende).
	Champagne-Ardenne	Accident de travail mortel lors de la manipulation de big bag d'engrais.		
		Accidents mécaniques lors de l'emploi de distributeurs d'engrais.		

La plupart de ces incidents ou accidents sont dus à de mauvaises conditions de stockage de l'engrais à base de nitrate d'ammonium, notamment à proximité directe de produits inflammables ou combustibles tels que paille, foin, fuel... ou de matières non compatibles.

## 2. Etablissements concernés par l'action prioritaire :

Ainsi que le précise la note DGFAR/SDTE/N2004-5008, concernant les actions prioritaires 2004, il vous appartient d'effectuer des contrôles dans les exploitations agricoles et les stockages dans les coopératives d'approvisionnement inférieurs au seuil de classement pour l'environnement (rubrique 1331 de la nomenclature des installations classées : 1250 tonnes).

Vous voudrez bien, à l'aide de la fiche de contrôle en annexe 1, me faire retour du résultat de ces enquêtes au 31 décembre 2004.

## 3. Prévention des risques professionnels liés au stockage et à l'emploi des engrais à base de nitrate d'ammonium :

Les principes généraux d'un stockage correct d'engrais à base de nitrate d'ammonium sont les suivants :

- \* Un **local propre et ventilé**.
- \* Stockage à la ferme d'engrais **conditionné en sacs** (réduit les risques de contamination de l'engrais par des produits incompatibles) : article 28 du chapitre IV du règlement européen CE n°2003/2003 du 13 octobre 2003 relatif aux engrais)
- \* Stockage de l'engrais dans un **hangar ne contenant pas** :
  - de produits susceptibles de s'enflammer rapidement au cours d'un incendie : paille, foin, céréales, aliments pour animaux, sciures, caquettes de bois, palettes, soufre... Les engrais sont des produits comburants, qui aggravent un incendie : les sacs d'engrais ont le symbole de danger « comburant ».
  - de produits susceptibles de contaminer l'engrais : carburants, fuel, essence, gaz, produits phytosanitaires, et certains produits incompatibles (chlorates, sels de cuivre...)
- \* **Interdire à proximité directe** du stockage d'engrais tout point chaud, flamme, ampoules nues, fils électriques, conduits de chauffage, opération de soudage.
- \* **Stationner à bonne distance de l'engrais** et entretenir de façon satisfaisante les engins à moteur pour éviter :
  - la contamination de l'engrais par des fuites éventuelles de carburant, ou d'huile.
  - les points chauds du véhicule (moteur, tuyau d'échappement...)

Pour répondre à des questions éventuelles de professionnels, les risques liés aux produits incompatibles ou dangereux à proximité des stockages d'engrais sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Produits incompatibles ou dangereux en présence d'engrais à base de nitrate d'ammonium :

Produits incompatibles ou dangereux	Risques liés à l'incompatibilité avec les engrais
* Liquides inflammables : essence, fuel, solvants, huiles de graissage * Produits phytosanitaires	La contamination des engrais par ces types de produits rend les engrais plus sensibles en cas d'incendie : aggravation de l'incendie, dégagements de gaz toxique, et risque de détonation de l'engrais plus important si le local est fermé
Gaz liquéfiés sous pression	En cas d'incendie : risque d'explosion du gaz, onde de choc, et risque de détonation de l'engrais
Solides inflammables : * Sacs vides, palettes, caquettes... * Foin, paille, aliments pour animaux... * Soufre, poudres métalliques...	En cas d'incendie : aggravation de l'incendie qui devient très difficile à maîtriser, dégagements de gaz toxique et risque de détonation si le local est fermé
Liquides corrosifs (acides ou bases contenus dans des désinfectants pour des locaux de traite ou d'élevage par exemple), chlorates, sels de cuivre...	En cas d'incendie, le stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium et de produits incompatibles accélère la décomposition des engrais, les dégagements de gaz toxique et risque de détonation si le local est fermé

Pour plus de précisions, se reporter à la fiche technique relative à la prévention des risques professionnels dans le stockage et l'emploi des engrais solides à base de nitrate d'ammonium, disponible sur le site public du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, à l'adresse suivante, accessible par INTRAGRI :

[http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/fiche\\_nitrate\\_ammonium-1.pdf](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/fiche_nitrate_ammonium-1.pdf)

L'Adjointe au Directeur Général de la Forêt  
et des Affaires Rurales

Sophie VILLERS

**STOCKAGE D'ENGRAIS A BASE DE NITRATE D'AMMONIUM**

Région :

Département :

Agent de contrôle :

Date :

Exploitation ou entreprise

Effectif de l'entreprise

Adresse

Nature de l'activité

Stockage : en vrac :

Oui

en sacs :

Oui

quantité stockée estimée :

Exigences	Constat	Base réglementaire (articles du code du travail)
<b>EVALUATION DES RISQUES/FORMATION A LA SECURITE</b>		R. 231-54-2 R. 231-54-4
Connaissance des risques liés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A la combustion des engrais simples.</li> <li>• A la décomposition auto-entretenu des engrais composés.</li> <li>• A la détonation des engrais</li> <li>• Risques pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	R. 230-1
Présence dans l'entreprise de la fiche de données de sécurité de l'engrais et information des salariés	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	R. 231-54-4
<b>EXIGENCES DE BASE DU LOCAL</b>		
Aéré ou ventilé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	R. 231-54-3 7°
Panneau de signalisation de produits dangereux	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	R. 231-54-12
Panneau de signalisation d'interdiction de fumer	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
sol bétonné, stockage stable	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	R. 231-54-3 7°
Eclairage suffisant (60 lux) Pas de système antidéflagrant ATEX obligatoire pour le stockage de ce type d'engrais (elles ne sont pas combustibles)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	R. 232-7-2
Local régulièrement entretenu et nettoyé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	R. 231-54-3 7°
Portes bien dégagées d'encombrement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	R. 232-12-2

Exigences	Constat	Base réglementaire
<b>POINTS CHAUDS : Existence dans le local</b>		R. 231-54-7
Flammes nues, travaux de soudure, cigarette..	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Ampoules nues près du stockage (ou présence de baladeuses non conformes à la norme NF C 71-008...)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Câbles électriques sous le stockage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Conduites de chauffage ou de cheminées en contact avec stockage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Equipements de manutention ou automoteurs pouvant provoquer des échauffements (ex :bandes transporteuses, chariot automoteurs...)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>PRODUITS INCOMPATIBLES : Existence dans le local</b>		R 231-54-7
Solides inflammables (Foin, paille, palettes, cagettes),	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Liquides inflammables (fuel, essence...)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
produits phytosanitaires	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Bouteilles de gaz	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
liquides corrosifs, soufre : préciser	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>PROCEDURE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE (INCENDIE)</b>		R. 231-54-13
Présence d'extincteurs à eau ou arrivée d'eau à proximité (de préférence)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	L 620-5
Procédure à suivre en cas d'incendie	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Information des services de secours d'urgence de la présence d'engrais à base de nitrate d'ammonium et affichage des coordonnées	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

NB : pour les manipulations de l'engrais en vrac : fiche technique ( P7)